

## MAIRIE DE WILLER-SUR-THUR

### PROCES - VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 7 FEVRIER 2025 à 20h

Convocation du 29 janvier 2025

Sous la présidence de M. le Maire Jean-Luc MARTINI

Présents : M. Bernard WALTER 1<sup>er</sup> Adjoint, Mme Isabelle LETT 2<sup>ème</sup> Adjointe, M. Régis NANN, 3<sup>ème</sup> Adjoint, Mme Christiane THEILLER Conseillère déléguée, M. Thomas DESAULLES Conseiller délégué, Mmes Nadine HANS, Andrée BURGLEN, Fatiha CHEMAA, Aurélie MURA, Alexandra ZELLER, MM. Patrick FRANK, Joël EHLINGER et Jérémie EYIGUNLU

Absents : Mmes Sabrina BONNEFOY, Christine VERRIER, MM. Mathieu CAPON, Philippe SCHINZING et Stéphane LUTTRINGER excusés

Procurations : Mme Sabrina BONNEFOY à M. Patrick FRANK  
Mme Christine VERRIER à Mme Christiane THEILLER  
M. Mathieu CAPON à M. le Maire Jean-Luc MARTINI  
M. Philippe SCHINZING à Mme Alexandra ZELLER

---

#### **1. ETAT DE PREVISION DES COUPES DE BOIS 2025 – PROGRAMME DE TRAVAUX EN FORET COMMUNALE**

DEL-01-07-02-25

Le Conseil Municipal,

VU l'état de prévision des coupes 2025 établi par l'Office National des Forêts ;

VU le programme des travaux courants 2025 présenté par l'O.N.F. ;

VU le programme des travaux neufs et de reconstitution 2025 tel que présenté par l'O.N.F. ;

VU l'avis de la Commission FORET réunie en date du 27 janvier 2025 ;

Après avoir entendu les explications de M. Bernard WALTER, Adjoint au Maire,

#### **DECIDE à l'unanimité :**

1°) d'approuver l'état prévisionnel des coupes (EPC) de bois 2025 qui prévoit 3908 m<sup>3</sup> de coupes à façonner et 309 m<sup>3</sup> de fonds de coupes, pour une recette brute prévisionnelle de 232 920 € HT (hors honoraires). Le coût d'exploitation des bois comprend 78 200 € de dépenses d'abattage et façonnage à l'entreprise, 52 800 € de frais de débardage et de câblage, 8 155 € de frais de façonnage de stères de bois de chauffage, 4 500 € de frais de sécurisation des bois en bordure de route ou de forêt et 11 724 € de frais de maîtrise d'œuvre.

Le bilan net prévisionnel s'établit ainsi à 77 541 € HT sur l'ensemble de l'état de prévision des coupes 2025.

2°) d'approuver partiellement le programme de Travaux patrimoniaux 2025 comprenant les travaux d'infrastructure (entretien des renvois d'eau, des accotements et talus dans différents massifs, entretien de fossés et chemins forestiers), les travaux sylvicoles, les travaux de maintenance du parcellaire et divers travaux d'entretien courants, tout en le limitant à un montant de 50 000 € HT

incluant le coût de la maîtrise d'œuvre. Le Conseil Municipal se réserve toutefois la possibilité de revoir sa position et de voter l'intégralité du programme, en fonction des ventes de bois réalisées courant de l'année.

Ce programme de travaux sera complété en 2025, d'une opération de plantations inscrite au Budget d'investissement 2024 mais qui n'a pu être engagé à ce jour, à savoir :

**"Plan de rebond – Forêts d'avenir d'Alsace"** bénéficiant du soutien de la C.E.A.

Coût estimatif : 19 391,67 € HT (hors honoraires ONF) – Subvention notifiée : 8 400 €

## **2. REFACTURATION DU REMPLACEMENT D'UNE BARRIERE ENDOMMAGEE EN FORET COMMUNALE**

**DEL-02-07-02-25**

Monsieur l'Adjoint Bernard WALTER fait savoir qu'une barrière permettant d'accéder en forêt à l'abri du Blaufels, a été dégradée fin d'année dernière par un membre de l'association des Chasseurs du Gsang, locataire d'un lot de chasse sur le ban de Moosch.

Ce fait a été signalé auprès du garde forestier de la commune M. MARQUIS.

Le devis de remplacement de cette barrière, établi au nom de la commune par l'ONF, se monte à 1296 € HT.

Le Conseil Municipal,

APRES avoir entendu les explications de M. l'Adjoint Bernard WALTER;

APRES en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité :

- De refacturer à M. Roman STOECKER, membre de l'association des Chasseurs du Gsang, le coût HT de la barrière endommagée, soit 1 296 € HT ;
- De charger M. le Maire de procéder au recouvrement de ce montant et lui donne délégation pour la signature de tout document relatif à cette affaire.

## **3. APPROBATION DU RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE (CTG) ENTRE LA COMMUNE ET LA CAF DU HAUT-RHIN POUR LA PERIODE 2025-2029**

**DEL-03-07-02-25**

**Rapport présenté par Madame l'Adjointe Isabelle LETT**

### **Résumé :**

La Convention Territoriale Globale (CTG), outil de développement du territoire et dispositif de financement signé en 2021 entre la commune de Willer-sur-Thur, la Communauté de Communes de Thann-Cernay (CCTC), la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) du Haut-Rhin et d'autres partenaires locaux, est arrivée à échéance le 31 décembre 2024.

## **RAPPORT :**

La première Convention Territoriale Globale (CTG) signée en 2021 entre la Communauté de Communes de Thann-Cernay (CCTC), la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) du Haut-Rhin, une partie des communes du territoire ainsi que le syndicat scolaire de la Petite Doller, est arrivée à son terme le 31 décembre 2024.

Il est nécessaire de renouveler cette convention pour la période 2025-2029, outil de développement et dispositif de financement, afin de poursuivre et renforcer la collaboration entre les différentes parties prenantes.

La nouvelle CTG, dite de deuxième génération, vise à répondre de manière cohérente et pertinente aux besoins des familles sur le territoire et à donner une meilleure lisibilité des actions auprès des communes, de la CAF et des différents acteurs du territoire à travers différents axes tels que la petite enfance, le soutien à la parentalité, l'enfance et la jeunesse, l'accès aux droits, le logement, et l'animation de la vie sociale.

La CTG constitue désormais le socle de toute relation contractuelle entre les CAF et les collectivités territoriales, permettant de définir des objectifs communs et d'intégrer l'engagement de la CAF pour le cofinancement éventuel des dépenses prévues par la collectivité, en matière de développement des services aux familles.

## **DECISION :**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve le renouvellement de la Convention Territoriale Globale (CTG) entre la Commune de Willer-sur-Thur, la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) du Haut-Rhin, la Communauté de Communes de Thann-Cernay (CCTC) et l'ensemble des communes du territoire ainsi que le syndicat scolaire de la Petite Doller pour la période 2025-2029 ;
- Autorise le Maire ou son représentant à signer la nouvelle Convention Territoriale Globale (CTG) et tous les documents afférents ;
- Autorise le Maire ou son représentant à signer tout avenant à la CTG nécessaire à l'ajout des « fiches communes » conclues et signées par les communes.

## **4. SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC LE SERVICE D'INCENDIE ET DE SECOURS DU HAUT-RHIN ET LA COMMUNE POUR LA MISE A DISPOSITION DE MOYENS OPERATIONNELS AU BENEFICE DU S.I.S.**

DEL-04-07-02-25

M. le Maire soumet à l'assemblée un projet de convention visant à définir les modalités de mise à disposition du véhicule communal VLHR (Véhicule de Liaison Hors Route) IVECO aux sapeurs-pompiers résidant dans la commune, pour effectuer des missions de secours au bénéfice du Service d'Incendie et de Secours du Haut-Rhin.

Il s'agit principalement d'autoriser le chef de corps M. Jérémy WALTER, à utiliser ce véhicule lors de ses gardes de chef de groupe.

Cette mise à disposition est consentie à titre gratuit, le SIS 68 s'engageant cependant à rembourser à chaque fin d'exercice, le coût du carburant correspondant au kilométrage effectué sur l'année écoulée hors du territoire communal. Ce montant sera calculé sur la base du taux des indemnités

kilométriques prévues à l'article 10 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 applicable à la fonction publique territoriale.

Par ailleurs, le SIS 68 s'engage à respecter ses engagements fixés dans le cadre du prêt du véhicule : horaire, restitution des clés, remise à niveau du carburant, nettoyage, etc. Entre la prise en charge du véhicule et jusqu'à sa restitution, le SIS 68 en assume l'entière responsabilité, en circulant et en stationnant.

La convention est signée pour un an, renouvelable tacitement à chaque anniversaire, sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties.

#### **Le Conseil Municipal,**

APRES avoir entendu l'exposé de M. le Maire,  
DECIDE, à l'unanimité :

D'APPROUVER les termes de la convention à intervenir entre la commune et le SIS 68, tels que détaillés ci-dessus;

DE DONNER délégation au Maire pour la signature de cette convention, ainsi que pour tout autre document y afférent.

### **5. MISE A DISPOSITION D'UN ARCHIVISTE ITINERANT PAR LE CENTRE DE GESTION DU HAUT-RHIN**

**DEL-05-07-02-25**

M. le Maire rappelle que le Conseil Municipal avait décidé de recourir au service d'accompagnement à la gestion des archives proposé par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin, par la mise à disposition d'une archiviste itinérante pour des missions ponctuelles de quelques jours effectuées de 2020 à 2023.

Ces interventions ont permis de poursuivre l'avancement du traitement des archives communales et leur mise en place dans le nouveau local aménagé à cet effet.

Ce travail s'est poursuivi cette année avec un nouvel archiviste itinérant, sur la période du 20 au 27 janvier 2025.

Le Conseil Municipal,

CONSIDERANT que le classement et le tri de l'ensemble des archives communales nécessitera encore plusieurs missions à prévoir sur les années à venir,

DECIDE à l'unanimité :

- d'APPROUVER le recours au service de mise à disposition d'un archiviste itinérant par le Centre de Gestion du Haut-Rhin, à partir de 2025 et pour les années suivantes, tant que cela s'avèrera nécessaire,
- de DONNER délégation au Maire pour la signature de la convention à intervenir avec le Centre de Gestion du Haut-Rhin
- d'inscrire chaque année au Budget, les crédits nécessaires à la réalisation de cette mission.

## **6. PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE – MANDATEMENT DU CENTRE DE GESTION DE LA FPT DU HAUT-RHIN POUR ENGAGER LE DIALOGUE SOCIAL EN VUE DE CONCLURE UN ACCORD COLLECTIF LOCAL ET LANCER LA PROCEDURE DE MARCHE PUBLIC EN VUE DE CONCLURE UNE CONVENTION DE PARTICIPATION EN MATIERE DE PREVOYANCE**

DEL-06-07-02-25

L'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique a lancé le chantier de la réforme de la protection sociale complémentaire (PSC).

Cette ordonnance a introduit le caractère obligatoire de la participation des collectivités au financement des garanties de PSC, destinées à couvrir les risques d'incapacité de travail, d'invalidité, d'inaptitude ou de décès, auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025.

Cette participation peut intervenir, au titre des contrats et règlements remplissant la condition de solidarité prévue à l'article L827-3 du CGFP :

- soit à titre de contrats et règlements pour lesquels un label a été délivré dans les conditions prévues à l'article L310-12-2 du Code des assurances ;
- soit dans le cadre d'une procédure de mise en concurrence en vue de conclure une convention de participation d'une durée de six ans.

La réforme de la PSC n'est, à ce jour, pas finalisée. Le dispositif réglementaire devrait être amené à se renforcer compte tenu des dispositions actées dans l'accord national collectif portant réforme de la PSC des agents publics territoriaux signé le 11 juillet 2023 entre les employeurs territoriaux et les organisations syndicales représentatives au CSFPT.

Pour être pleinement effectif, cet accord appelle une transposition législative et réglementaire.

Les conventions de participation sur le risque prévoyance doivent respecter les garanties minimales prévues par le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement.

L'accord collectif national du 11 juillet 2023, propose de revoir les minimums de garanties couvertes qui constitueront l'éventuel nouveau panier de référence et de réévaluer la participation minimum de l'employeur à hauteur de 50 % au minimum de la cotisation de l'agent, dans le cas d'une souscription d'un contrat collectif à adhésion obligatoire.

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2013, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin (CDG 68) a mis en place, au titre du risque prévoyance, deux conventions de participation successives. La convention de participation en cours arrive à son terme le 31 décembre 2025.

Aussi, dans cette continuité et conformément aux dispositions de l'article L827-7 du CGFP, le CDG 68 a décidé de mettre en œuvre, pour le compte des collectivités et établissements affiliés de son ressort, un marché public afin de choisir un organisme compétent au sens de l'article L827-5 du CGFP et conclure avec celui-ci, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026, une convention de participation portant sur la garantie prévoyance.

Le CDG 68 a fait le choix d'anticiper en partie la transposition normative de l'accord collectif national du 11 juillet 2023 en lançant une négociation avec des représentants des employeurs publics territoriaux et les organisations syndicales représentatives auprès des comités sociaux territoriaux de

l'ensemble des collectivités et établissements affiliés du département, sur la base de sa compétence de négociation prévue par l'article L224-3 du CGFP pour les collectivités ne disposant pas d'un comité social territorial.

L'objectif de cette négociation est la conclusion d'un accord collectif local fixant les orientations du dossier de consultation des entreprises destiné à :

- répondre au plus près des besoins en couverture d'assurance des agents ;
- offrir un haut degré de protection du maintien de salaire à un coût maîtrisé ;
- assurer un pilotage du contrat collectif d'assurance dans le respect du dialogue social.

Sur la base de cet accord, le CDG 68 lancera au printemps 2025 un marché public pour la conclusion d'une convention de participation pour la prévoyance.

À l'issue de cette procédure de consultation, la collectivité conservera entièrement la liberté d'adhérer ou pas à la convention de participation, en fonction des tarifs et garanties proposés. L'adhésion à un tel contrat se fera par approbation de l'assemblée délibérante et après signature d'une convention avec le CDG 68.

### **APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu le Code des assurances ;

Vu le Code de la mutualité ;

Vu le Code de la sécurité sociale ;

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents, ou une réglementation postérieure à la présente délibération le cas échéant ;

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la protection sociale complémentaire des agents publics territoriaux ;

Vu la délibération du CDG 68 en date du 26 mars 2024 approuvant le renouvellement de la convention de participation sur le risque Prévoyance à effet du 1<sup>er</sup> janvier 2026 ;

Vu la délibération du CDG 68 en date du 15 octobre 2024 approuvant le lancement d'une démarche visant à conclure un accord collectif local sur le risque Prévoyance pour les employeurs territoriaux qui le souhaitent ;

Vu l'avis du Comité social territorial placé auprès du CDG 68 en date du 26 novembre 2024 ;

Considérant l'intérêt de confier la procédure de marché public pour la conclusion d'un tel contrat au CDG 68 afin de bénéficier notamment de l'effet de la mutualisation ;

Le Conseil municipal :

- **Mandate le CDG 68** afin de mener pour son compte, dans le cadre d'un accord de méthode, une négociation avec des représentants des employeurs publics territoriaux et les organisations syndicales représentatives auprès des comités sociaux territoriaux des collectivités et établissements affiliés, en vue d'aboutir à la conclusion d'un accord collectif local.
- **S'engage à communiquer** au CDG 68 les caractéristiques qualitatives et quantitatives des effectifs, nécessaires à la consultation.

- **Prend acte** que l'application de l'accord collectif local est subordonnée à son approbation par l'autorité territoriale ou le Conseil Municipal.
- **Prend acte** que son adhésion à cette convention de participation n'interviendra par délibération qu'à l'issue du marché public mené par le CDG 68, après avoir pris connaissance des tarifs et garanties proposés, la collectivité gardant la faculté de ne pas adhérer au contrat collectif souscrit par le CDG 68.

## **7. DIVERS ET COMMUNICATIONS**

### **a) Information du Conseil Municipal sur les décisions du Maire prises en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales :**

#### ➤ DELIVRANCE ET REPRISE DES CONCESSIONS DANS LES CIMETIERES :

- 06/12/2024 : tombe A-210 pour une durée de 30 ans à compter du 14/12/2024
- 19/12/2024 : tombe B-128 pour une durée de 30 ans à compter du 30/03/2023
- 23/01/2025 : tombe A-135 pour une durée de 15 ans à compter du 27/01/2025

#### ➤ DECISIONS PORTANT RENONCIATION A L'EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN :

- 26/11/2024 : Section 1 Parcelles 114 et 116 – Maître Rémy PFEIFFER, Notaire à THANN (68)
- 26/11/2024 : Section 35 Parcelle 253 - Maître Rémy PFEIFFER, Notaire à THANN (68)
- 26/11/2024 : Section 9 Parcelles 417/12, 418/14, 421/15 - Me Rémy PFEIFFER, Notaire à THANN (68)
- 10/12/2024 : Section 5 Parcelles 151/67, 152/67 et 153/67 - Maître Catherine PILET, Notaire à SAINT-AMARIN (68)
- 07/01/2025 : Section 9 Parcelles 73 et 251 – Maître Rémy PFEIFFER, Notaire à THANN (68)
- 07/01/2025 : Section 35 Parcelle 244 – Maître Marie BAREISS, Notaire à SOULTZ (68)
- 07/01/2025 : Section 35 Parcelle 330/33 – Maîtres THUET et HERZOG, Notaires associés à MULHOUSE (68)

### **b) Projet de végétalisation de la cour de l'école dans le cadre des travaux d'extension du Périscolaire**

Suite à une demande émanant de l'association périscolaire et de l'école, M. l'Adjoint Bernard WALTER a contacté l'entreprise ROYER, titulaire du lot n° 16 VRD, afin de faire chiffrer le coût de la végétalisation de la cour en lieu et place de la pose d'enrobés initialement prévus au marché.

M. WALTER présente le projet élaboré par l'entreprise ROYER, qui prévoit la mise en place de 2 massifs et la pose de pavés filtrants, pour un surcoût estimé à environ 18 000 € HT.

Ce projet sera soumis à la commission "Travaux" lors de l'élaboration du budget 2025.

### **c) 80<sup>e</sup> anniversaire de la Libération : remerciements**

M. le Maire remercie chaleureusement Madame l'Adjointe Isabelle LETT et son équipe pour tout le travail fourni lors de la préparation de la cérémonie et de l'exposition à l'occasion du 80<sup>e</sup> anniversaire de la Libération du village, le dimanche 2 février dernier. Mme LETT souligne l'aide active et précieuse de Mme Arlette HASSELBACH et de M. Eddy WISS qui ont fourni de nombreux documents historiques.

*Séance levée à 21h15*

-----